

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot : « impartialité, »,

insérer le mot :

« réserve, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le devoir de réserve des fonctionnaires est consacré par la jurisprudence depuis longtemps, tout comme les notions de dignité, d'intégrité, d'impartialité ou de probité qui sont évoquées par cet alinéa.

Dans un souci de clarté du texte, il convient d'y ajouter la notion de "réserve", qui reconnaît la nécessité, pour un fonctionnaire, de s'exprimer avec tact et retenue, ainsi que l'exprime.